

## Le ministère de l'éducation nationale donne des ordres illégaux



Les inspecteurs de l'Education Nationale, poussés par l'inspecteur d'académie Monsieur Rosselet, ont donné jusqu'à demain soir (mardi 3 février) aux enseignants de CM2 et aux directeurs pour rentrer les notes des évaluations sur le logiciel académique.

Ce matin (lundi 2 février 2009), une mère d'élève a téléphoné à la CNIL pour se renseigner sur la validité de cette requête.

### **Réponse de la CNIL :**

Le dossier «Saisi des résultats des évaluations des CM2 et des CE1 » a été déposé par le Ministère de l'Education Nationale le 13 janvier et n'a pas encore été traité par nos services.

**En l'absence d'enregistrement de la CNIL, la saisie des résultats dans ce fichier n'est pas légale, les enseignants ont donc le droit de désobéir à cet ordre.**

La CNIL, depuis la loi du 6 août 2004 qui a modifié la loi du 6 janvier 1978, est dotée de pouvoirs de sanctions administratives et pécuniaires importants. Au-delà de l'avertissement, la CNIL peut désormais, après une mise en demeure infructueuse, ordonner une amende. Le montant des sanctions pécuniaires peut atteindre 300 000 €. Par ailleurs, en cas d'atteinte grave et immédiate aux droits et libertés, le président de la CNIL peut demander en référé au juge d'ordonner toute mesure de sécurité utile.

Demain matin, les parents d'élèves seront au 44 rue Penaud dans le 20ème pour rencontrer les inspecteurs de circonscriptions et leur demander des explications. Puis ils rejoindront les enseignants à 14h devant le rectorat pour montrer leur opposition à la suppression des RASED et des postes en CAPP.